

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN**

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 064-200064160-20210127-2021\_A2-DE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept janvier, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21	<b>Membres présents :</b> Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, M. COUET-LANNES Patrick, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, Mme LARROUDE Jacqueline, M LESCOLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie
En exercice	21	
Présents	20	
Dont suppléants	0	
Dont représentés	0	
<b>Votants</b>	<b>20</b>	
Dont pour	20	
Dont contre	0	
Dont abstention	0	
Date convocation :	19/01/2021	
<b>Etait excusé :</b> M.DARBO Nicolas		
<b>Secrétaire de séance :</b> M. COUET-LANNES Patrick		

**N°2021 A2 – FINANCES – AUTORISATION A LA PRESIDENTE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**RAPPORT

**Vu** les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020  
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») 361 843 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 90 460 €, soit 25% de 361 843 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 108 ECOLE MATERNELLE GARLIN :	960 €
Opération 110 ESPACE JEUNES :	42 200 €
<b>Total :</b>	<b>43 160 €</b>

Le montant ainsi indiqué ne dépassant pas le montant maximal autorisé (90 460 €), il est proposé de valider les autorisations d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus.

DÉCISION

**Le Comité Syndical** ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame la Présidente, dans les conditions exposées ci-dessus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.

Ainsi délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

SYNDICAT DES ÉCOLES  
DE LA RÉGION DE GARLIN  
64330 GARLIN

La Présidente,  
Michèle PLANTE

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le



ID : 064-200064160-20210127-2021\_A2-DE